

## NOTICE DE LA FICHE « HANDIPRO » À l'attention de la famille et du professionnel

### LE PUBLIC CONCERNÉ

**Tout jeune de 16 à 25 ans**, issu des établissements médico-sociaux, tout élève, étudiant ou apprenti avec un dossier MDPH, en fin de cursus scolaire, **en fin de formation** ou sortant des effectifs sans solution.

### L'OBJECTIF DE CETTE FICHE

**Accompagner les jeunes dans leurs démarches pour trouver un emploi, accéder à une formation ou à tout autre dispositif d'accompagnement.**

Dès réception de cette fiche par le service d'Insertion professionnelle SMIS-ASH du Rectorat de Versailles, un suivi commence. Il va permettre de faire le lien avec les services publics de l'emploi et les acteurs de l'insertion professionnelle.

### LE MOMENT DE REMISE DE LA FICHE HANDIPRO AU JEUNE ET A LA FAMILLE

**Dès le début de l'année scolaire**, lors de l'ESS quand c'est possible (par l'enseignant référent, le coordonnateur ULIS, le professeur principal...). Lors des temps d'échange avec les familles...

### LES PERSONNES QUI PEUVENT AIDER À COMPLÉTER LA FICHE HANDIPRO

Toute personne proche du jeune : la famille, l'enseignant référent et tout professionnel de l'Éducation Nationale, du Médico-social., de l'enseignement supérieur et des organismes de formation.

### Toutes les informations demandées sont essentielles

Chaque rubrique doit être complétée avec précision. Cette fiche est un formulaire qui peut être complété par ordinateur. Elle est téléchargeable sur le site de l'académie de Versailles :

[http://www.ac-versailles.fr/cid110070/scolarisation-des-eleves-handicapes.html#Formation\\_et\\_insertion\\_professionnelles\\_des\\_eleves\\_en\\_situation\\_de\\_handicap](http://www.ac-versailles.fr/cid110070/scolarisation-des-eleves-handicapes.html#Formation_et_insertion_professionnelles_des_eleves_en_situation_de_handicap)

### LA RQTH

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé facilite la vie dans le monde du travail. Elle permet l'accès au réseau spécialisé Cap Emploi, mais aussi aux entreprises ou aux administrations qui doivent répondre à une obligation d'emploi.

Elle permet de bénéficier d'aménagements du poste de travail si nécessaire. Il n'est pas obligatoire de la présenter à l'employeur. Elle peut être utilisée uniquement en cas de besoin.

C'est au jeune et à sa famille d'entreprendre les démarches auprès de la MDPH pour l'obtenir. Compte tenu des délais de traitement des dossiers et de son importance, il est conseillé de faire les démarches dès l'entrée en formation.

### APRÈS RÉCEPTION DE LA FICHE HANDIPRO

Chaque jeune et/ou son accompagnateur sera contacté(s) dans les **deux mois** pour faire un premier point et identifier les besoins en accompagnement.

Cette fiche est à renvoyer au Rectorat de Versailles. Nous vous conseillons d'en conserver une copie.

| Par courrier postal                                                                 | Par courrier électronique                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rectorat de Versailles SMIS-ASH<br>3, boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES Cedex | <a href="mailto:jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr">jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr</a> |

**POUR TOUTE QUESTION**, vous pouvez nous contacter :

| Département         | Téléphone                        |
|---------------------|----------------------------------|
| Yvelines (78)       | 06 03 03 98 87 ou 06 31 93 70 38 |
| Essonne (91)        | 06 10 55 40 40                   |
| Hauts-de-Seine (92) | 06 20 48 27 05                   |
| Val d'Oise (95)     | 06 07 94 65 90 ou 06 11 80 29 88 |